

Date de la convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte rendu : 03 Juillet 2017

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demandes de subventions au conseil départemental de l'Oise
- 2) Adhésion de 9 communes à la CAB
- 3) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAB
- 4) Rapport annuel 2016 sur le service d'eau potable
- 5) Décision modificative n°1/2017 pour le budget communal
- 6) Plan local d'urbanisme
- 7) Rythmes scolaires pour la prochaine rentrée
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DACHON Serge, RIVOLIER Martine, CLERGET Bernard, VIOT Gabriel, DEGEITERE Géraldine.

Absents excusés : MARIN Viviane (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), SOISSON Frédéric, HUMMEL Bruno.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Gabriel VIOT.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Demandes de subventions au conseil départemental de l'Oise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander au conseil départemental de l'Oise une aide financière pour :

- l'acquisition de deux radars pédagogique
- la création d'une aire de jeux

1.1) Acquisition de deux radars pédagogiques

Délibération n° 2017/025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir deux radars pédagogiques pour sensibiliser les conducteurs de leur vitesse à l'approche des entrées de la commune ;

Monsieur le Maire sollicite ces acquisitions sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (37 %)	1 531.06 €
↳ Part communale (63 %) :	2 606.94 €
TOTAL H.T.	4 138.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ces deux radars pédagogiques présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

1.2) Création d'une aire de jeux

Délibération n° 2017/026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il serait souhaitable de créer une aire de jeux pour répondre aux besoins de la population ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (37 %)	5 705.03 €
↳ Part communale (63 %) :	9 713.97 €
TOTAL H.T.	15 419.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une aire de jeux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

2 - Adhésion de 9 communes à la CAB

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 entre les 31 communes de l'ex-communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et les 13 communes de l'ex-communauté de communes rurales du Beauvaisis.

Aujourd'hui, en raison de leur appartenance à l'aire urbaine de Beauvais, à leur proximité territoriale et à leur volonté de faire profiter à leurs administrés des équipements et projets portés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 9 communes de la communauté de communes Oise Picarde souhaitent adhérer à la CAB et viennent de faire parvenir à madame la Présidente les délibérations des conseils municipaux se prononçant dans ce sens.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Crèvecœur le Grand
- Auchy-la-Montagne
- Francastel
- Lachaussée du Bois d'écu
- Luchy
- Maulers
- Muidorge
- Rotangy
- Le Saulchoy

Délibération n°2017/027 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 créant à partir du 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) entre les 31 communes de l'ex-communauté d'agglomération du Beauvaisis et les 13 communes de l'ex-communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB) ;

Aujourd'hui, en raison de leur appartenance à l'aire urbaine de Beauvais, à leur proximité territoriale et à leur volonté de faire profiter à leurs administrés des équipements et projets portés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 9 communes de la communauté de communes Oise Picarde souhaitent adhérer à la CAB et viennent de faire parvenir à madame la Présidente les délibérations des conseils municipaux se prononçant dans ce sens.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Crèvecœur le Grand
- Auchy-la-Montagne
- Francastel
- Lachaussée du Bois d'écu
- Luchy

- Maulers
- Muidorge
- Rotangy
- Le Saulchoy

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Crèvecœur le Grand, Auchy-la-Montagne, Francastel, Lachaussée du Bois d'écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, Le Saulchoy demandant leur adhésion,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2017 acceptant à l'unanimité les demandes d'adhésion des communes précitées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

- 8 voix pour : FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DACHON Serge, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine (pouvoir Mme MARIN)
- une voix contre : VIOT Gabriel
- une abstention : RIVOLIER Martine
- d'accepter les demandes d'adhésion à la communauté d'agglomération du Beauvaisis des communes de de Crèvecœur le Grand, Auchy-la-Montagne, Francastel, Lachaussée du Bois d'écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, Le Saulchoy au 1^{er} janvier 2018 ;
- de demander à monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de ces communes.

3 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAB

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a transmis son rapport pour que celui-ci soit traité lors d'une réunion de conseil municipal.

Ce rapport explique les modalités de calculs pour la correction des attributions de compensation 2017 de 2 communes membres et déterminent les attributions de compensation des 13 communes membres de l'ex Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis.

Une copie de ce rapport a été transmise à l'ensemble des élus.

Délibération n°2017/028 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) transmis par son Président par courrier en date du 14 juin 2017 ;

Considérant que ces rapports explicitent les modalités de calculs pour la correction des Attributions de Compensation (AC) 2017 de 2 communes membres et déterminent les AC 2018 des 13 communes membres de l'ex. Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) compte tenu de la restitution de compétences optionnelles et de l'extension d'une compétence facultative. S'agissant des AC 2017 ou 2018 des 31 communes membres de l'ex. Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), ces dernières n'évoluent pas par rapport aux montants notifiés en 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juin 2017 tels que joints en annexe.

4 - Rapport annuel 2016 sur le service d'eau potable

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la commune de Haudivillers a confié à Veolia la gestion du service d'alimentation en eau potable de la collectivité.

A ce titre, Veolia doit présenter tous les ans à la commune un rapport sur ce service.

Le Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur celui-ci avant le 30 juin de l'année suivante.

La capacité du réservoir de la commune est de 120 m³, et le réseau mesure 7 185 m en canalisation de distribution.

Les analyses d'eau réalisées sur le territoire de la commune ont fait ressortir une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

A titre d'information, le volume produit a été de 29 076 m³, dont 1 414 m³ achetés au syndicat des sources d'Essuiles Saint Rimault pour l'année 2016, en diminution de 0.1 % par rapport à 2015.

En ce qui concerne le nombre de clients, celui-ci est resté stable à 358.

Le nombre de m³ d'eau vendus a diminué de 0.8 % pour passer de 26 191 m³ à 25 991 m³. Le rendement du réseau est passé de 91.7 % à 90.0 %.

Durant l'année 2016, 1 fuite sur canalisation a été réparée.

Pour finir, 1 branchement plomb a été changé en 2016 et il en reste 3 sur le territoire communal.

Délibération n°2017/029 :

Vu le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 qui a instauré l'obligation pour chaque Maire de présenter, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2016 transmis par la SEAO à la commune de Haudivillers en date du 31 mai dernier ;

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'analyse de ce rapport par Monsieur le Maire, émet à :

- 9 voix pour : FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DACHON Serge, CLERGET Bernard, RIVOLIER Martine, DEGEITERE Géraldine (pouvoir Mme MARIN)*
- une abstention : VIOT Gabriel*

un avis favorable au compte rendu de l'activité du service public d'eau potable pour l'année 2016 de la commune de Haudivillers et demande à VEOLIA de bien vouloir changer les 3 derniers branchements au plomb avant la fin du contrat de délégation de service public.

5 - Décision modificative n°1/2017 pour le budget communal

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a voté le budget de la commune lors de sa réunion en date du 14 avril 2017, avant d'avoir l'ensemble des éléments liés aux différentes dotations de l'Etat.

Ayant maintenant l'ensemble de ces éléments, il convient de les inclure dans le budget de la commune au moyen d'une décision modificative.

Délibération n°2017/030 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 14 avril 2017 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
615221	0.00 €	5 023.00 €	0.00 €	0.00 €
73211	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 075.00 €
73212	0.00 €	0.00 €	50 075.00 €	0.00 €
73223	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 023.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 023.00 €	50 075.00 €	55 098.00 €
INVESTISSEMENT				
001	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 105.00 €
10223	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
2313-op 222*	0.00 €	5 705.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 105.00 €	0.00 €	6 105.00 €
Total Général		11 128.00 €		11 128.00 €

La décision modificative n°1/2017 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**Opération n°222 : Travaux bâtiments*

6 - Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a délibéré le 11 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'ADTO a été missionnée pour rédiger le dossier de consultation des entreprises et à la lecture de la délibération prise le 11 décembre 2015, il s'avère nécessaire de préciser les objectifs du futur PLU.

Délibération n°2017/031 :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi portant engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Haudivillers n°2015/035 en date du 11 décembre 2015 relative à la prescription d'un PLU ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les objectifs de cette délibération ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'élaborer le PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'intégrer les dispositions prévues par les lois grenelle I et II ainsi que la loi ALUR ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- un développement démographique et de l'urbanisation à maîtriser*
- protection des paysages et espaces agricoles,*
- mise en valeur du patrimoine,*
- une diversification de l'offre en logements à poursuivre et adapter aux caractéristiques de la commune,*
- préservation de l'environnement*

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal
- 2 - de fixer les modalités de concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population :
 - De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
 - De mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - De tenir à la disposition du public un cahier destiné à recueillir ses observations ;
 - De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
 - D'organiser, au moins, une réunion publique ;
- 3 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- 4 - de confier à un bureau d'études privé, les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5 - de solliciter l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2017 dans la section d'investissement (article 202).

Conformément à l'article L 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise ;
- aux présidents du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et parcs régionaux
- au président des différents EPCI (CAB,);
- aux maires des communes limitrophes :
 - o Lafraye
 - o Fouquerolles
 - o Montreuil sur Brèche

- Essuiles
- Reuil sur Brèche
- Velennes

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du département.

Cette délibération annule et remplace celle du 11 décembre 2015.

7 - Rythmes scolaires pour la prochaine rentrée

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la commune a été obligée de mettre en place la réforme des rythmes scolaires avec 4.5 jours d'école et 3heures de Temps d'Activité Périscolaire.

Ces heures de TAP se déroulent le jeudi après-midi.

Un projet de décret vise à modifier le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation du temps scolaire et non le cadre général de la réforme des rythmes scolaires engagées en 2013. La semaine scolaire de référence reste donc la semaine de neuf demi-journées avec mercredi matin.

Le choix d'un retour à la semaine des quatre jours constituerait une dérogation supplémentaire. Cette demande de dérogation devra respecter les cadres suivants :

- pas moins de 8 demi-journées par semaine
- semaine scolaire d'au plus 24h00
- au maximum 6h00 d'enseignements par jour et 3h30 par demi-journée
- pas de modification possible du nombre d'heures scolaires annuelles et de leur répartition

L'organisation des jours scolaires pourrait être le suivant :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de

Délibération n°2017/032 :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Haudivillers - Fouquerolles - Lafraye et du conseil d'école de Haudivillers, ainsi que des parents d'élèves pour revenir à la semaine des 4 jours;

Considérant que les craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants ;

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, cours, pour l'académie d'Amiens, pendant 11 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

- 6 voix pour : FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, RIVOLIER Martine, DEGEITERE Géraldine (pouvoir Mme MARIN)*
- quatre abstentions : VIOT Gabriel, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, DACHON Serge :*
- se prononce favorablement pour le retour à la semaine des 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 ;*
- de demander à l'inspecteur d'académie une dérogation pour revenir à cette semaine des 4 jours par l'intermédiaire du SIRS de Haudivillers - Fouquerolles - Lafraye ;*
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

8 - Questions diverses

1) Analyses d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 2 mars 2017 qui fait apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

2) Remerciements

Le Club Sportif d'Hauvillers, la direction départementale de l'éducation nationale remercient le conseil municipal pour le versement de la subvention de fonctionnement.

3) Embellissement d'un poste électrique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion va avoir lieu le 10 juillet 2017 à 14h00 à la mairie sur l'embellissement du poste électrique se situant rue de l'Hôtellerie.

4) Kermesse des écoles du SIRS

Monsieur le Maire informe le conseil que la kermesse des écoles se déroulera le 2 juillet à partir de 11h00.

5) Commercialisation de la fibre optique

Monsieur le Maire explique que la fibre sera commercialisable sur le territoire de la commune à partir du mois de juillet 2017.

6) Tables de pique-nique

Monsieur le Maire explique que l'implantation des tables de pique-nique (2 tables et un banc) débutera à la mi-juillet 2017.

7) Implantation de panneau publicitaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a rencontré une entreprise qui lui a proposé d'implanter dans la commune des panneaux publicitaires, avec une face publicitaire et une face réservée à la collectivité.

8) Tour de table

M. DEBRYE : signale qu'il a eu une réunion au château d'eau avec le conseil départemental. Il en ressort qu'il serait nécessaire de :

- mettre en place une protection anti intrusion avec une alarme
- démonter l'ancienne pompe et évacuer tous les vieux équipements
- protéger le puits par un système étanche
- faire une réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles proches du point de captage pour les sensibiliser aux problèmes de pollution
- de procéder à la mise en place de l'échelle pour pouvoir accéder au château d'eau

M. VIOT : signale qu'une décharge est en cours de création au Bois Louvet

Mme DACHON : informe que la fête communale se déroulera les 8 et 9 juillet prochains. Deux barnums ont été achetés et le rendez-vous pour l'installation est fixé à 8h00 le dimanche matin.

Mme RIVOLIER : signale qu'il y a un problème de sécurité et de stationnement aux abords du stade de football.

Les riverains sont excédés des différentes nuisances (stationnement, vitesse excessive des véhicules) et il serait nécessaire de prévoir une réunion entre eux et le club de football pour trouver des solutions.

Elle explique que les relations entre les deux parties sont mauvaises et que la collectivité doit réfléchir pour trouver une solution avant qu'il y ait un accident.

- demande si les sapeurs-pompiers du centre de première intervention de la commune pourraient faire une démonstration du fonctionnement d'un défibrillateur aux administrés de la commune le jour de la fête communale.

M. MARCHADOUR : signale que Mme GRENOL du syndicat d'énergie de l'Oise est venue prendre des photographies de la maison se situant à l'angle de la rue de l'Hôtellerie et de la Grande Rue où il y a une potence avec des fils téléphoniques qui se désolidarise du mur de la maison.

M. DACHON : signale que le bois se situant sur la place communale a été évacué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

G. VIOT

Les membres du conseil municipal,